



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 5.7 - Intercommunalité

25I26_02

N° -02- /2025 : Eclairage public des rues du Pont et Joron - suite aménagement B.T. - Territoire d'Energie 63

Mme le Maire présente le devis établi par le Territoire d'Energie 63 dans le cadre des travaux de la phase 5.

Les travaux seront réalisés à la suite de l'aménagement Basse Tension des rues.

L'estimatif de cette dépense aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- **15 000,00 € HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à un taux de 40% et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 60 %, soit la somme de :

- Eclairage public rues du Pont et Joron : 15 000,00 € x 0,60 = **9 000,00 € HT** auquel il convient d'ajouter **1,92 € TTC** d'écotaxe.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le TE 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avant-projet des travaux de l'éclairage public rues du Pont & Joron ;
- **de demander** l'inscription de ces travaux au Programme 2025 du TE 63 ;

- **de fixer** la subvention de la Commune au financement des dépenses à **9 001,92 €** et **d'autoriser** Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63 ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de financement avec le Syndicat ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2025, soit **9 001,92 €** au compte 20415342 - Fonds de concours - opération n° 10162.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25126_02	10	10	0	0

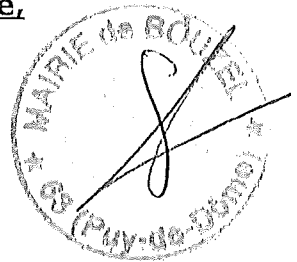
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 5.7 - Intercommunalité

25I26_03

N° -03- /2025 : Eclairage public : remplacement câblage suite vandalisme rue des Littes, lotissement les Chaumettes, chemin de la Prade, rue de la Jonchère et route de Vertaizon - Territoire d'Energie 63

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les évènements survenus au début du mois de septembre concernant le vol de câbles d'éclairage public dans certains secteurs de la commune ; et présente le devis établi par le Territoire d'Energie 63.

L'estimatif de cette dépense aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- **18 000,00 € HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à un taux de 50 % et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 %, soit la somme de :

- Eclairage public remplacement câblage suite vandalisme rue des Littes, lotissement Chaumettes, chemin de la Prade, rue de la Jonchère et route de Vertaizon : 18 000,00 € x 0,50 = **9 000,00 € HT** auquel il convient d'ajouter **0,00 € TTC** d'écotaxe

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le TE 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avant-projet des travaux de l'éclairage public remplacement câblage suite vandalisme ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 01 OCT. 2025

ID : 063-216300491-20250926-25I26_03-DE

- **de demander** l'inscription de ces travaux au Programme 2025 du TE 63 ;
- **de fixer** la subvention de la Commune au financement des dépenses à **9 000,00 €** et **d'autoriser** Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63 ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de financement avec le Syndicat ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2025, soit **9 000,00 €** au compte 20415342 - Fonds de concours - opération n° 10162.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25I26_03	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(s) : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 7.5 - Subventions

25126_04

N° -04- /2025 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental pour l'étude, l'achat et la pose de luminaires LEDS

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif ECOCOM PLUS - LEDS mis en œuvre par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de permettre aux collectivités de bénéficier d'une subvention de 80 % pour l'étude, l'achat et l'installation de luminaires LEDS dans le but de réduire les consommations énergétiques, les coûts et favoriser la qualité de vie. L'aide est plafonnée à 3 000,00 € par bénéficiaires (un seul dossier par commune).

Des travaux pourraient être envisagés sur le bâtiment de la mairie avec le remplacement des anciens éclairages existants par des éclairages LEDS, comme prévu dans le projet de « rénovation énergétique et réhabilitation des bâtiments et logements communaux ».

Mme le Maire présente à l'assemblée le devis et l'étude d'éclairage établis par l'entreprise TB ELEC pour un montant de 3 075,53 HT et propose le plan de financement ci-dessous :

LES FINANCEMENTS	Montant en €
CD - subvention ECOCOM PLUS (80 %)	2 460,42 HT
Sous-total	2 460,42 HT
Auto-financement	615,11 HT
TOTAL	3 075,53 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **valide** le projet de remplacement des anciens éclairages existants par des éclairages LEDS du bâtiment de la mairie et **sollicite** la subvention prévue à cet effet par le Conseil Départemental selon le plan de financement présenté ;

- **autorise** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif 2025, 3 075,53 € HT soit **3 690,64 € TTC** au compte 231 - Rénovation énergétique - opération n°10166.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25I26_04	10	10	0	0

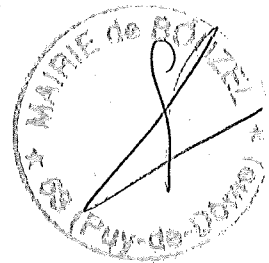
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

25I26_05 A

N° -05 A- /2025 : Cimetière communal : révision et fixation des tarifs et modalités de délivrance

Pour information, Mme le Maire rappelle à l'assemblée le tarif actuel pour les concessions trentenaires et les cavurnes délivrées pour la fondation de sépultures privées dans le cimetière communal, fixé par délibération du 26 mars 2021 (21C26_27), à savoir :

- *pour une concession simple (1 m x 2,6 m) = 228,00 €
- *pour une concession double (2 m x 2,6 m) = 456,00 €
- *pour un caverne (1 m x 1 m) = 110,00 €

Afin de répondre à la demande des personnes souhaitant opter pour l'incinération, la commune de BOUZEL a fait l'acquisition d'un columbarium octogonal, comptant 12 cases réparties sur 3 niveaux. Les travaux ont été réalisés par la Marbrerie BORRO début septembre.

Considérant l'intérêt de proposer des cases de columbarium en complément des concessions classiques et des cavurnes,

Mme le Maire propose de revoir le tarif applicable à la délivrance des concessions du cimetière de BOUZEL, et ; suite à la création du caveau provisoire, d'arrêter les conditions de mise à disposition de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **fixe** les tarifs des **concessions trentenaires** du cimetière communal de BOUZEL comme suit :
 - pour une concession simple (1 m x 2,5 m) = 250,00 €
 - pour une concession double (2 m x 2,5 m) = 500,00 €
 - pour un emplacement caverne (1 m x 1 m) = 150,00 €
 - pour une case de columbarium = 550,00 €

- **fixe** le tarif de mise à disposition du caveau provisoire comme suit :

- dépôt < à 60 jours : 0,00 €
- dépôt à partir du 61^{ème} jour : 2,00 € par jour.

Selon les dispositions réglementaires, un placement dans un caveau provisoire ne peut pas excéder une période de six mois. Au-delà de ce délai, le Maire peut faire procéder à une inhumation définitive en terrain commun.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter **du 01.10.2025**.

- **autorise** à compter **du 01.10.2025** la vente des cases de columbarium ;
- **autorise** à compter **du 01.01.2026** la vente par anticipation des emplacements récupérés à l'occasion de la reprise des concessions en état d'abandon ;
- **précise** que le prix de chaque concession sera réglé auprès du Service de Gestion Comptable de THIERS et versé au budget communal à l'article 70311 ;
- **autorise** Mme le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Mme le Maire rappelle que la délibération prise ce jour sera actée au niveau du règlement du cimetière. Ce nouveau document relève des pouvoirs de police du maire et sera validé par un arrêté municipal.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25126_05 A	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

25I26_05 B

N° -05 B- /2025 : Cimetière communal : point sur les espaces libérés suite à la première tranche de reprise technique

Pour information, Mme le Maire rappelle à l'assemblée la première tranche de reprise technique (exhumations et placement à l'ossuaire, enlèvement de monuments, stèles...) de 22 concessions en état d'abandon réalisée en 2023 par la Marbrerie BORRO.

Ces travaux ont notamment permis de créer deux ossuaires (n° 14 et 15), un caveau provisoire (n° 133) et de libérer de l'espace à concéder dont le n° 56 qui accueille désormais le columbarium de 12 cases installé début septembre.

Suite au recensement de l'ensemble de ces terrains repris techniquement, Mme le Maire :

- indique qu'il convient de ne pas reconcéder le n° 54 _ mise en valeur de la stèle PAX (n° 55) ;
 - précise que sur la concession n° 10 ont été conservés une stèle et l'entourage béton et sur la n° 19 un caveau en pierre de Volvic.
 - informe que le reste de l'espace ainsi repris permet de proposer à la vente : 12 concessions simples (dont la n° 10) ; 5 concessions doubles (dont la n° 19) et 6 emplacements cavurnes.
- Au vu de la configuration des terrains libérés, il est à noter que l'espace inter-tombes appliqué habituellement (25 cm sur les côtés et 10 cm à l'arrière) ne pourra pas toujours être assuré. Dans ce cas un document, annexé au titre de concession informera les familles des dimensions inter-tombes présentes au droit du terrain concédé.

Enfin, Mme le Maire, précise qu'il semble opportun, quand les concessions restantes feront l'objet d'une reprise technique de prévoir de :

- conserver le monument édifier sur la concession n° 45 (valeur patrimoniale) ;
- ne pas concéder le terrain sis à gauche du portillon d'entrée Rue de la Jonchère (à côté de la concession n° 33) ;
- ne pas concéder les concessions n° 43 et 118 afin de disposer d'options pour la création éventuelle d'un espace cinéraire de dispersion des cendres type « puits du souvenir » ;

-ne pas concéder la concession n°92, la surface de cet emplacement n'étant pas suffisante pour accueillir les concessions proposées à la vente, il est envisagé de créer sur celle-ci un massif ;
-ne pas concéder l'espace sis à côté de la n° 176 afin de pouvoir, au besoin, implanter un second columbarium et/ou des cavurnes.

Considérant les éléments indiqués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

* **prend acte** du nombre/type de concessions à representer à la vente suite à la première tranche de reprise technique ;

* **prend acte** des éléments et/ou emplacements qu'il conviendra de ne pas concéder (valeur patrimoniale, options aménagements futurs...) une fois leur reprise technique effectuée.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25126_05 B	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

25I26_05 C

N° -05 C- /2025 : Cimetière communal : désignation des emplacements à reprendre en deuxième tranche et Décision modificative n° 02

Afin de répondre à l'obligation de posséder un terrain commun, Mme le Maire propose de lancer une deuxième phase de reprise technique. Cet espace doit avoir une surface suffisante correspondant à la réglementation ; soit un terrain pouvant accueillir des emplacements de 2 m x 0,80m, 5 x supérieur au nombre annuel moyen d'inhumation.

Les concessions n° 94, 95, 96, 97 peuvent répondre à cette obligation.

Pour cette prestation, le chiffrage sollicité auprès de l'entreprise BORRO s'élève à 7 170,00 € TTC.

Mme le Maire propose également d'engager, dans cette deuxième phase, la reprise technique des concessions n° 60, 61, 62 afin de permettre avec la n° 63 (récupérée en tranche 1) de pouvoir proposer à la vente : 6 concessions simples supplémentaires.

Pour cette prestation, le chiffrage sollicité auprès de l'entreprise BORRO s'élève à 4 690,00 € € TTC.

Au cours de cette tranche, pour « terminer » un secteur, elle propose d'intégrer également la concession n° 92. Pour cette prestation, le chiffrage sollicité auprès de l'entreprise BORRO s'élève à 390,00 € TTC.

Considérant les éléments indiqués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

* **valide** les travaux - deuxième tranche de reprise technique - à effectuer en 2025 et le chiffrage de l'entreprise BORRO pour leur réalisation ;

ONA - Opérations non individualisées ;

- Marbrerie BORRO : pour un montant égal à 12 250,00 € TTC ;

* **vote** une décision modificative au budget primitif de l'exercice 2025 en section d'investissement, comme suit :
 -décision modificative n°02

Description :
Décision Modificative 2 _ DM N° 02

date de délibération : 26/09/2025

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2128 OPNI	8 500,00		Autres agencements et aménagements
D I 21 2151 10138		8 500,00	Opération chemins et voies communales

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	8 500,00		Solde Ouvertures	8 500,00
	Réductions	8 500,00		Solde Réductions	8 500,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25I26_05 C	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

25I26_06

N° -06- /2025 : Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bouzel n° 81/2022 en date du 07 octobre 2022 portant renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion ;

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** de renouveler l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

- **autorise** Mme le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

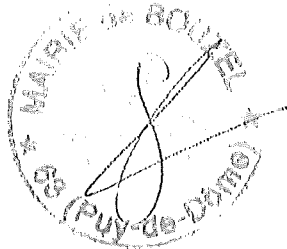
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25I26_06	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 4.5 - Régime indemnitaire

25126_07

N° -07- /2025 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel communal, à la demande de la Préfecture

Mme le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier en recommandé de la part de la Préfecture du Puy-de-Dôme concernant la délibération n° 25G04_05 datant du 04 juillet 2025. Cet acte doit faire l'objet d'une modification pour ce qui est du paragraphe « 6) La prise en compte de l'absentéisme » sur la part IFSE concernant les congés maladie ordinaire (CMO) : « jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du régime indemnitaire ».

La loi de finances pour 2025, qui a modifié l'article L 822-3 du code général de la fonction publique, prévoit que durant les trois premiers mois du CMO le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement en lieu et place du plein traitement. De fait, en vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, il n'est plus possible de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire pendant un CMO depuis le 1^{er} mars 2025. Le régime indemnitaire ne peut être maintenu que dans les mêmes proportions que celui du traitement, à savoir au maximum 90 %.

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, Mme le Maire propose à l'assemblée de modifier le paragraphe 6) comme suit :

6) La prise en compte de l'absentéisme :

Le versement du régime indemnitaire pour les parts IFSE est conditionné par l'exercice effectif de l'activité :

Les absences en congé maladie donneront lieu à une réduction du régime indemnitaire comme suit :

⇒ En maladie ordinaire :

- Jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du régime indemnitaire à 90 %,*
- A partir du 91^{ème} jour d'absence jusqu'à 1 an d'absence : versement à moitié.*

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

⇒ En congé de longue maladie, congé de longue durée : régime indemnitaire suspendu par principe de parité avec la fonction publique d'état, confirmé par arrêt du CE du 22.11.2021.

Les autres articles de la délibération n° 25G04_05 du 04 juillet 2025 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **décide** de modifier le paragraphe 6) comme énoncé ci-dessus ;
- **maintient** le reste des modalités de la délibération n° 25G04_05 ;
- **charge** Mme le Maire d'en informer les services de la Préfecture.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25I26_07	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 5.7 - Intercommunalité

25I26_08

N° -08- /2025 : Commande publique : groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales

Le Conseil Municipal,

Vu le programme travaux d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne, pour les exercices 2026 à 2030 ;

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIAREC, pour les exercices 2026 à 2030 ;

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes communes se trouvant sur le périmètre commun du SMEA de la Basse Limagne et du SIAREC ;

Considérant les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de faire réaliser leurs travaux respectifs par la même entreprise ;

Considérant que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente ;

Où le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

DECIDE

- **de constituer** un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable, des travaux d'eaux usées et des eaux pluviales définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2014 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents) ;

- **de désigner** le SMEA de la Basse Limagne comme coordonnateur du groupement ;
- **d'établir** une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci-annexé ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ;
- **de désigner** Mme Suzanne DELARBRE, Maire, représentant titulaire et M. Christian DELARBRE, Adjoint au maire en charge des travaux, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25I26_08	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

25I26_09

N° -09- /2025 : Admission en non-valeur d'un titre de recette proposée par le comptable public

Mme le Maire présente au Conseil Municipal un état de créances irrécouvrables émis par M. le Receveur Municipal en date du 24 juillet 2025, sous le numéro 7733620032.

Il s'agit d'un état de poursuites émis à l'encontre de débiteurs restés sans effet pour une prestation de location de salle facturée par la commune de BOUZEL sur l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 150,00 €.

Le Conseil Municipal, délibérant à ce sujet, décide, **à l'unanimité :**

- **d'admettre en produits irrécouvrables** le montant de la dette qui s'élève à un total de 150,00 € (titre 36 - année 2023).

Pour constater l'écriture, un mandat d'admission en non-valeur sera émis à l'article 6451 du Budget Primitif 2025.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25I26_09	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 5.7 - Intercommunalité

25I26_10

N° -10- /2025 : S.I.BO.VA. : rapport d'activités 2024

En application de l'article L 5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activités 2024. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation de ce document par envoi électronique.

Ce bilan est élaboré afin d'apporter une vision des actions menées et des décisions prises par le Syndicat en ce qui concerne les services de l'ALSH.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ce document qui est consultable en mairie et disponible sur le site internet de BOUZEL (Commune siège du Syndicat).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25I26_10	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19.09.2025
Séance du	26.09.2025

Le 26 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme LANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel) ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 5.7 - Intercommunalité

25I26_11

N° -11- /2025 : S.I.A.R.E.C. : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif - exercice 2024

En application de l'article L 5511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIA de la Région Est de Clermont-Ferrand -SIAREC- a transmis à la commune son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024.

Mme le Maire présente à l'assemblée le document qui a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la séance, et plus particulièrement la partie concernant les résultats pour la commune de BOUZEL (tarifs, réseaux et station d'épuration).

Le prix TTC au m³ de la facture d'assainissement s'élève à 2,18 € le m³ (au 01.01.2024) au lieu de 1,94 € le m³ (au 01.01.2023) soit une hausse de 12,37 % (pour 120 m³ facturés en moyenne).

La participation à l'assainissement collectif PAC s'élève à 500 €.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'ensemble des données, qui sont consultables en mairie et auprès du syndicat.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25I26_11	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

